Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 02/04/2025 à 10h38 Réference de l'AR : 088-218805034-20250401-10_2025-DE Affiché le 02/04/2025 ; Certifié exécutoire le 02/04/2025

République Française
Département VOSGES
Commune de Vexaincourt

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/04/2025



L'an 2025, le 1 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Vexaincourt s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame REGNIER Marie-Christine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Vote

A l'unanimité

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

<u>Présents</u>: Mme REGNIER Marie-Christine, Maire, Mmes: BACCHETTA Nathalie, GANNAT Alexandra, MORTIER Murielle, MM: ALLENBACH Marc, HOFF Jean-Claude, VALENTIN Jean-François

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE ST DIE Le : <u>Excusés</u>: DEPIERRE Jean-Baptiste donne pouvoir à VALENTIN Jean-François, COUTHIER Valérie donne pouvoir à GANNAT Alexandra, BRUNELLO Pierre donne pouvoir à ALLENBACH Marc

Le Et Absents:

Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : MORTIER Murielle

10 2025 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- EMET un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement
- PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme:

En mairie, le 02/04/2025 Le Maire Marie-Christine REGNIER

Marie-Christine REGNIER

Marie-Christine REGNIER 2025.04.02 10:25:53 +0200 Ref:8479963-12730348-1-D Signature numérique Le Maire